

Département du Rhône.  
Arrondissement de Villefranche

## DECISION DU MAIRE N°24/07/019



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

### OBJET : DEPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR L'EX SITE INDUSTRIEL GERFLOR

Le Maire certifie  
sous sa  
responsabilité le  
caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmission en

Préfecture le :

10/7/24

Publication le :

10/7/24

Le Maire,

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du 26 mai 2020 du 6 juillet 2021 et du 3 octobre 2023 portant  
délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,  
Considérant que le CGCT dans son article L2122-22 27°) donne délégation au Maire pour  
procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la  
transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

Vu le projet de démolition de l'ex site industriel Gerflor ;

## DECIDE

**Article 1** : De déposer un permis de démolir pour l'ex-site industriel Gerflor, chemin de Bagatelle, 69550 AMPLEPUS.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69443 LYON Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute personne estimant soit un intérêt à agir en justice. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Amplepuis, le 9/07/2024

Le Maire,  
René PONTET

